

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° C-BBO-1*

**PLAN DE COHÉSION SOCIALE : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ET LE CENTRE RESSOURCE ENFANCE FAMILLE ECOLE 69 (CREFE69) - INTERVENTION DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL À L'INTÉGRATION (ADLI)**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- l'alinéa 4 de la délégation générale à la Commission permanente reconnaissant cette dernière compétente à titre exceptionnel pour les affaires d'extrême urgence nécessitant une prise de décision très rapide et présentées à l'initiative du Président du Conseil général,
- la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation 2005-2009 pour la cohésion sociale,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007, relative aux actions départementales en faveur de la cohésion sociale.

**SYNTHÈSE DU CONTEXTE**

Depuis 1998, un agent de développement local à l'intégration (ADLI) intervient sur le Département de la Loire auprès des populations d'origine turque sur sollicitations des mairies, des écoles, des missions locales, des bailleurs, des travailleurs sociaux pour accompagner les familles dans leurs démarches d'intégration économique et sociale, créer des liens, favoriser la médiation dans des situations de blocage ou de tension sur un territoire.

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil général sollicitent régulièrement l'ADLI pour des actions de conseil, de médiation et d'apport de connaissances théoriques et pratiques sur la culture turque. L'action menée conjointement permet de lever les représentations, de résoudre les incompréhensions et s'inscrit dans un processus à double finalité :

- permettre aux familles de s'intégrer,
- contribuer à développer les capacités d'intégration de l'environnement.

Pour l'année 2007, les communes d'interventions sont les suivantes : SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SURY-LE -COMTAL, ANDREZIEUX-BOUTHEON, BALBIGNY et SAINT-CHAMOND.

L'intervention de L'ADLI auprès du Service Social Départemental et de son public s'inscrit dans ces dynamiques communales d'action sociale. Le financement du Conseil général permettrait de consolider ces actions.

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux travaillent quotidiennement avec des familles migrantes ou issues de l'immigration. L'approche de ces publics nécessite une connaissance des différents statuts juridico administratifs, des problématiques psychosociales et de la dimension culturelle.

La subvention du Département s'intègre dans un co-financement avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire (DDASS 42), le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), la Caisse d'Allocations Familiales de SAINT-ETIENNE (CAF), les communes de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU, SURY-LE-COMTAL, ANDREZIEUX-BOUTHEON, BALBIGNY et SAINT-CHAMOND.

La participation financière des communes est établie à partir d'un droit d'entrée basé sur le nombre d'habitants et d'une participation par journée d'intervention. La présence de l'ADLI dans la commune est soit ponctuelle quand un besoin émerge soit dans la durée. Les nouvelles communes qui souhaitent l'intervention de l'ADLI doivent faire leur demande à la DDASS qui pilote le dispositif sur le plan départemental.

Le montant de la participation financière du Département pour ce projet est fixé à 5 035 €.

Il s'agit d'un dispositif de partenariat qui est déjà en place et qui nécessite donc d'être traité le plus rapidement possible.

**DÉCISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver l'action spécifique de l'agent de développement local à l'intégration et la convention portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement versée au CREFE 69 qui s'y rapporte (cf. annexe 1),
- d'autoriser :
  - \* Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention,
  - \* le prélèvement au programme «plan de cohésion sociale», chapitre 65 «subvention de fonctionnement actions partenariales» pour un montant de 5 035 €.

**Adopté à l'unanimité**